

Optimiser le régime fiscal (TVA, RTS, etc.) des artistes et entreprises culturelles



STATUT

Recommandation transposée

Version 2

Travaux réalisés

- Depuis le 1er janvier 2020, le taux de TVA super-réduit (3%) est applicable aux services prestés par les écrivain/es, compositeurs/trices et artistes-interprètes, ainsi qu'aux droits d'auteurs qui leurs sont dus.

Communications officielles

- [23.01.2020 : Un taux de TVA super-réduit pour artistes-interprètes](#)

Documentation

- [Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Circulaire N° 800 du 17 janvier 2020](#)
- [Texte coordonné de la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée](#)

Contact

- Tammy Tangeten
(+352) 247 88612
tammy.tangeten@mc.etat.lu

Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020
- Dernière modification : 01.01.2023